



## BISSONNETTE FORTIN GIROUX

Cabinet d'avocats

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
ORIGINAL PAR LA POSTE

St-Jérôme, le 20 septembre 2018

**Me Véronique Dubois**

**Secrétaire**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

800 Place Victoria, 2<sup>ième</sup> étage

Bureau 255

Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1er janvier 2019**

**Correspondance de PEG**

**Dossier : R-4058-2018**

**Notre dossier: 003072-0007**

---

Chère consœur,

La présente a pour but d'informer la Régie que les experts de PEG éprouvent des difficultés avec certaines des échéances proposées par la Régie dans sa décision D-2018-125 rendue en date du 14 septembre dernier dans le dossier en rubrique.

Ils nous informent notamment qu'ils ne croient pas être en mesure de respecter l'échéance du **28 septembre 2018** pour le dépôt de leurs DDRs au Transporteur en raison de leur participation concurrente au dossier du Distributeur (séance de travail du 27 septembre) et de d'autres engagements professionnels dans d'autres juridictions la semaine prochaine.

Ils apprécieraient en conséquence que l'échéance pour le dépôt de leurs DDRs soit prorogée au **5 octobre 2018** et que celle pour la production des réponses de HQT soit prorogée au **19 octobre 2018**. Par la suite, on pourrait accorder à PEG un délai deux (2) semaines pour préparer leur preuve suite à la réception des réponses aux DDRs, ce qui nous mènerait au **2 novembre 2018**. Ces délais ne sont pas déraisonnables en ce qu'il ne faut pas perdre de vue que la preuve de PEG sur le MRI devra être discutée avec d'autres intervenants puisque la Régie a reconnu que PEG agira pour le bénéfice de tous.



Par la suite, nous suggérons que les étapes postérieures menant à l'audience soient décalées pour tenir compte des extensions suggérées ci-dessus.

Nous croyons sincèrement qu'on ne devrait pas astreindre la production de la preuve de PEG au même calendrier que le reste de la preuve de l'AQCIE/CIFQ (et autres intervenants) sur la portion tarifaire du dossier.

Nous ne croyons pas que ces reports nuiront au calendrier global du dossier en ce que l'audience pour le volet MRI du dossier n'est pas cédulée pour commencer avant le **14 janvier 2019**.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**BISSONNETTE FORTIN GIROUX**  
**Cabinet d'avocats**



Guy Sarault  
GS/cf

cc : HQT a/s Me Simon Turmel et Affaires juridiques  
AQCIE a/s Me Jocelyn B. Allard  
CIFQ a/s Monsieur Pierre Vézina  
Me Pierre Pelletier  
PEG a/s Docteur Mark N. Lowry

